



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Indépendance de l'inspection du travail

Question écrite n° 15888

### Texte de la question

Mme Cyrielle Chatelain interroge M. le ministre du travail et des solidarités sur les atteintes préoccupantes à l'indépendance de l'inspection du travail dans le cadre de l'organisation territoriale de l'État (OTE). Depuis plusieurs années, les organisations syndicales du ministère du travail alertent sur les conséquences de la réforme de l'OTE et du placement des directions départementales interministérielles sous l'autorité des préfets. Elles dénoncent un affaiblissement progressif de l'indépendance de l'inspection du travail, pourtant garantie par la convention n°81 de l'Organisation internationale du travail (OIT), ratifiée par la France. Alors qu'un rapport d'expertise sur les risques psychosociaux au sein du ministère du travail doit être présenté le 18 juin 2026 devant le CHSCT ministériel, plusieurs événements récents intervenus en Isère viennent illustrer les inquiétudes exprimées de longue date par les représentants du personnel. À l'occasion du 1er mai 2026, des agents de l'inspection du travail ont entrepris une campagne d'information destinée aux employeurs afin de rappeler le cadre légal applicable au caractère obligatoirement chômé de cette journée. Ces agents prévoient également des opérations de contrôle destinées à garantir le respect des droits des salariés. Selon plusieurs éléments rendus publics par les représentants syndicaux, ces démarches auraient été entravées par la hiérarchie de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de l'Isère, notamment par la rétention de courriers d'information et d'annonces de contrôles dans l'attente de consignes nationales. Dans le même temps, plusieurs agents impliqués dans ces démarches font aujourd'hui l'objet de procédures disciplinaires ou judiciaires, suscitant une vive inquiétude quant à l'existence de possibles mesures de représailles à l'encontre d'agents ayant exercé leurs missions de contrôle dans le respect du droit du travail. Par ailleurs, certains agents indiquent avoir été sollicités afin de participer à des opérations CODAF liées à la lutte contre le narcotrafic *via* des consignes transmises sous l'autorité directe de la préfecture, brouillant davantage la séparation nécessaire entre les missions de contrôle du droit du travail et le pilotage préfectoral. Ces difficultés s'inscrivent plus largement dans un contexte de fragilisation profonde de l'inspection du travail, soumise à un « double ciseau » particulièrement préoccupant. D'une part, la réduction continue des effectifs a conduit à un niveau historiquement bas du nombre d'agents de contrôle, passé d'environ 2 300 au début du premier quinquennat d'Emmanuel Macron à près de 1 800 aujourd'hui, pour assurer le contrôle de plus de 2,2 millions d'entreprises, plaçant désormais la France parmi les pays les moins dotés d'Europe en matière d'inspection du travail. D'autre part, les représentants du personnel dénoncent les effets délétères des logiques de *new public management*, marquées par une gestion des services fondée sur des objectifs chiffrés et des tableaux de pilotage, au détriment du sens des missions de service public, de la qualité du contrôle exercé et de la santé mentale des agents. Ces situations apparaissent contraires aux engagements pris par le Gouvernement en 2014 visant à maintenir une ligne hiérarchique spécifique à l'inspection du travail afin de préserver son indépendance, conformément aux exigences de la convention n°81 de l'OIT. Dans ce contexte, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de garantir effectivement l'indépendance de l'inspection du travail, de prévenir toute interférence hiérarchique ou préfectorale induite dans les missions de contrôle, de préserver les moyens humains nécessaires à l'exercice de ces missions et de protéger les agents exerçant leurs fonctions dans le respect du droit du travail.

### Données clés

Auteur : [Mme Cyrielle Chatelain](#)

**Circonscription** : Isère (2<sup>e</sup> circonscription) - Écologiste et Social

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 15888

**Rubrique** : Travail

**Ministère interrogé** : [Travail et solidarités](#)

**Ministère attributaire** : [Travail et solidarités](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [9 juin 2026](#), page 5122